

COMMENT ÉCONOMISER SUR VOTRE ASSURANCE DE PRÊT ?

OCTOBRE 2022

1 / L'assurance de prêt, quel poids ?

Le saviez-vous ? Celui-ci peut représenter **jusqu'à 35% du coût total de votre crédit**.

2/ Combien économiser ?

Une délégation d'assurance permet de **générer jusqu'à 50% d'économie**, ce qui peut représenter plusieurs milliers d'euros sur la durée du prêt !

3/ Comment procéder ?

Avant
souscription



1
Votre banquier vous remet une fiche d'information standardisée détaillant tarifs et garanties.



3
Votre banque a 10 jours pour émettre l'avenant.



2
Vous comparez les garanties et souscrivez auprès d'un assureur indépendant moins cher.

Votre projet immobilier peut commencer et votre contrat peut être résilié à tout moment.

Penser à vérifier ...

– Les garanties pour les équivalences bancaires

Demander l'offre de prêt à votre banquier pour connaître les garanties et quotités du précédent contrat et dans l'idéal, la FSI (Fiche Standardisée d'Information) remise lors de la signature du prêt.

– Les caractéristiques du prêt

- Le montant du capital à garantir = capital restant dû à la date d'effet souhaitée.
 - La durée du prêt = durée restante à la date d'effet souhaitée.
- Toutes ces informations sont indiquées dans le tableau d'amortissement.

Lexique

Pour en savoir plus sur vos contrats en règle générale, n'hésitez pas à consulter le lexique mis à disposition ci-dessous :

QUELS CHANGEMENTS DEPUIS L'APPLICATION DE LA LOI LEMOINE ?



La Loi Lemoine

La loi « **Pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur** » a été promulguée le 28 février 2022. Elle révolutionne en profondeur le marché de l'assurance emprunteur sur plusieurs points :

- La suppression du questionnaire santé, sous conditions
- L'extension du droit à l'oubli
- La résiliation à tout moment

• La suppression du questionnaire de santé

A compter du 1er juin 2022, l'assuré n'aura plus de questionnaire de santé à compléter

– **Si le capital à assurer pour son prêt immobilier est inférieur à 200 000 €.**

Ce plafond s'applique par assuré et sur la totalité de l'encours des crédits immobiliers de l'assuré.

– **Si la fin du prêt a lieu avant le 60ème anniversaire de l'assuré.**

Exemple 1 : En cas d'emprunt par un couple (moins de 60 ans à la fin du prêt), le plafond sera de 400 000 € si la quotité est de 50% par l'assuré.

Exemple 2 : Un emprunteur veut assurer un prêt de 120 000 €. Il a par ailleurs un crédit en cours de 150 000 €. La totalité de ses encours à assurer est donc de 270 000 €. Il devra alors remplir un questionnaire de santé.

• L'extension du droit à l'oubli

Depuis le 1er mars 2022, le droit à l'oubli est passé à 5 ans.

Il permet à l'assuré de ne pas avoir à déclarer à l'assureur une pathologie guérie lors de la souscription de son contrat d'assurance emprunteur, passé un certain délai.

Il concerne à la fois les cancers et l'hépatite C, peu importe l'âge de l'assuré.

La fin du protocole thérapeutique est la date de départ de ce délai.

• La résiliation à tout moment

– **Avec la loi LEMOINE, l'assuré peut résilier son contrat d'assurance à tout moment, sans frais et sans pénalité :**

A compter du 1er septembre 2022, pour tous les nouveaux contrats et ceux en cours.

ALORS QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?



Nous vous proposons de vous accompagner dans cette opération pour mettre en oeuvre la délégation d'assurance.

Afin que nous puissions étudier votre situation et tenter de vous proposer un contrat plus avantageux, il vous suffit simplement de **nous contacter par mail** à l'adresse :

contact.colmar@magnacarta.fr



Alors n'hésitez pas à nous contacter !

L'économie faite sur l'assurance de prêt peut être une **opportunité d'investir via d'autres dispositifs** (assurance-vie, PER etc...), **d'optimiser votre épargne** et de **diversifier votre patrimoine**.

Et à nous suivre sur les réseaux !



PATRIMOINE CONSULTANT COLMAR
03 89 24 05 84

contact.colmar@magnacarta.fr

142 route de Bâle 68000 COLMAR
6 rue des Castors 68200 MULHOUSE

34 rue Raymond Poincaré 68250 ROUFFACH



SARL EMMANUEL BITSCHENÉ au capital de 10 000 € - 501 003 602 RCS COLMAR - APE 6622Z - Enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 16002080 en qualité de Courtier en assurance, Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACORI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, et Courtier en opérations de banque et services de paiement. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'ACPR. Carte de Transaction sur immeubles et fonds de commerce n°CPI 6801 2016 000 005 766 délivrée par la CCI de Colmar et du Centre Alsace, ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Assureur et garant : MMA IARD Assurances Mutuelles 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9. N° Responsabilité Civile Professionnelle 127 112 630-25.

GUILLAUME ZURBACH - 320 556 905 RCS COLMAR - APE 6622Z - Enregistré à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 07029086 en qualité de Courtier en assurance, Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACORI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, L'Activité d'IAS est contrôlable par l'ACPR. Assureur et garant : MMA IARD Assurances Mutuelles 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9. - Contrat Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière n°127 112 630-09.

SAS VALEURS ET INGENIERIE DU PATRIMOINE au capital de 10 000€ - 519 685 408 RCS MULHOUSE - APE 7022Z - Enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n°10055784 en qualité de Courtier en assurance, Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACORI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, et Courtier en opérations de banque et services de paiement. Carte de Transaction sur immeubles et fonds de commerce n°CPI 6802 2018 000 027 072 CCI délivrée par la CCI d'Alsace-Eurométropole ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Assureur et garant : MMA IARD Assurances Mutuelles 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9. N° Responsabilité Civile Professionnelle.

SARL PH CONSEILS au capital de 5 000€ - 845 002 146 RCS MULHOUSE - APE 6622Z - Enregistrés à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n°19002847 en qualité de Courtier en assurance et Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACORI-CIF association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Carte de Transaction sur immeubles et fonds de commerce n°CPI 6802 2020 000 044 218 délivrée par la CCI de Alsace Eurométropole, ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Assureur et garant : MMA IARD Assurances Mutuelles 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9. N° Responsabilité Civile Professionnelle 127.112.630-12.